

**Convention Pluriannuelle d'objectifs 2025-2027  
entre la ville de Grigny et l'association  
« Sous Tous Les Toits du Monde »**

Entre :

La **commune de Grigny** représentée par Monsieur Philippe RIO, agissant en qualité de Maire, dûment habilité et autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 et

L'**Association Sous tous les Toits du Monde**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est : Maison des Associations, 1 Rue du Minotaure – 91350 GRIGNY, enregistrée en Préfecture d'Evry le 5 janvier 2001 publication au JO du 10 février 2001, représentée par son Président Halim BENYEKKOU dûment habilité à cet effet, conformément aux statuts qui régissent l'Association, et désignée sous le terme l'Association « **Sous Tous Les Toits du Monde** » :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

***Préambule***

La ville de Grigny affirme par ses orientations municipales le rôle important du mouvement associatif local, vecteur de citoyenneté, de cohésion sociale et du « mieux vivre ensemble ».

Par la diversité de leurs actions, leur insertion dans la vie locale, les associations jouent un rôle essentiel dans le maintien, le développement du lien social et la participation des habitants à la vie collective. Par ailleurs, la commune de Grigny, qui reste l'ancrage d'une identité partagée, doit faire société en s'appuyant notamment sur la vie associative.

Par ailleurs, dans un cadre pluriannuel, la Ville souhaite rechercher une meilleure complémentarité entre l'action du monde associatif et celle des pouvoirs publics notamment par la mise en place de conventions de coopération, dans des domaines et sur des terrains identiques concernant des dispositifs

Il s'agit, à partir des difficultés auxquelles la ville est confrontée liées aux indicateurs les plus fragiles de la vie sociale, de définir en commun des champs d'actions avec le tissu associatif, tout en reconnaissant et en valorisant leurs apports, l'originalité de leurs projets et de leur statut.

La logique partenariale relève d'une construction permanente, adossée aux complémentarités exercées pour lesquelles il convient de les développer en renforçant le travail en réseau. Certaines associations partagent les enjeux reconnus comme prioritaires au travers du nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Cette logique amène à une stratégie partagée se déclinant autour de programmes structurants portant sur le renforcement des conditions d'accompagnement des populations.

Dans ce contexte, par cette convention qui fixe les engagements respectifs entre les deux parties, la Ville affirme son engagement privilégié avec l'association « **Sous Tous Les Toits du Monde** ».

## *Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre juridique et partenarial entre l'Association et la Ville de Grigny et dans le respect des principes de laïcité et des valeurs républicaines.

Par cette convention, l'Association s'engage, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social (dont le contenu est précisé dans l'article 2) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, afin de répondre à l'intérêt général, à l'équité de traitement et à l'équilibre du territoire.

L'Association a pour objet de :

- Participer à l'amélioration de la qualité de la vie sociale en menant des actions en direction des familles (prévention primaire de l'enfance), visant à renouer le dialogue, à retisser des liens entre les habitants, quelles que soient leurs différences,
- Accompagner les publics à l'autonomie par le biais des Ateliers Socio-Linguistiques (ASL), du Français Langue Etrangère (FLE) et le Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans le cadre de réduction des écarts en matière d'illettrisme et d'illectronisme.

## *Article 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION*

Par la présente convention, l' Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser le plan d'actions conforme à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous :

- Mener des actions sociales, éducatives et culturelles en direction des enfants et jeunes de la ville,
- Accompagnement des habitants pour s'adapter à la dématérialisation des services publics,
- Répondre aux besoins des parents (parentalité active) en proposant des lieux d'écoute et d'accompagnement aux familles grignoises,
- Participer à la médiation sociale et culturelle dans le cadre des valeurs républicaines,
- Contribuer à la rencontre entre habitants inter-quartiers,
- Contribuer au renforcement du lien social sur le territoire et favoriser le « Vivre ensemble ».

**Renforcer les partenariats et développer un travail important de réflexion et de mise en réseau en lien avec la dynamique locale sur la territorialisation de la stratégie de lutte contre la précarité à Grigny.**



SLOW

## Les moyens humains et matériel de l'association

A la réalisation de ces actions seront affectés les moyens suivants (humains, matériels, locaux, ...) :

Fonction du salarié	Type de contrat (CDD, CDI, CAE, CA, Adultes Relais, Emploi tremplin, etc.)	Temps de travail hebdomadaire
Président	CA	35h
Directrice/coordinatrice	CDI	35h
AHAMED YOUSOUF	ADULTE RELAIS	35h
SADOUKI AICHA	ADULTE RELAIS	35h
PAPOT NATHALIE	ADULTE RELAIS	35h
IDBAHA AIMANE	PEC	25h

Pour atteindre ces objectifs, l'organisme mettra en œuvre le programme d'actions suivant :

Activités	Périodes - dates	Horaires	Lieu d'activités	Public cible			
				Hommes	Femmes	Enfants	Quartiers
ASL	SEPT - JUILLET	9H - 13H 13h-16h30	ASC ET MQ P.PICASSO	20	60	150	GB ET G2
CLAS	OCT - JUILLET	17H-20H	LOCAL ASSOCIATION	30	30		G2
Informatique		Planning aménagé				GB	
FLE SOIR	NOV -JUIN	18H 21H	LOCAL ASSOCIATIF	10/groupe	10/grou pe		G2
Soutien administratif	ANNUEL	14h-20h sur RDV	LOCAL ASSOCIATION	HABITANTS GB ET G2			GB ET G2
Maison des Parents	ANNUEL	Après midi	LOCAL ASSOCIATION	HABITANTS GB et G2			GB et G2
Embellissement du quartier	ANNUEL	PLANNING	LOCAL ASSOCIATION	HABITANTS GB et G2			GB et G2

Pendant les vacances scolaires y compris les vacances d'été (en juillet) et fermeture annuelle en août.

### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Au regard de l'intérêt public local que présente l'objet de l'Association et son programme d'actions définis ci-dessus, la Commune notifie chaque année le montant de la subvention globale, aides directes et indirectes.

Compte tenu de l'objet de l'association et en cohérence avec les dispositifs contractuels en vigueur (Cité éducative, Convention de Territoire Global, Politique de la Ville), la ville invitera l'association en qualité d'Etablissement de Vie Sociale (EVS) agréée par la CAF à participer aux différentes missions en fonction de la pertinence qui contribue aux enjeux du territoire.

La Commune met à disposition de l'Association les moyens suivants :

## 1 - Aides aux activités

### a – Subvention municipale

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement dans la mesure du possible la réalisation du plan d'actions, sous réserve de l'inscription chaque année des crédits au budget communal.

Elle pourra éventuellement accompagner l'Association dans la recherche des moyens de financement que le projet associatif requiert, notamment de subventions auprès de différents partenaires.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention annuelle allouée s'établit à **18 000 €** (Dix-huit mille euros). Pour les années suivantes, le montant prévisionnel de la subvention est fixé à 18000€ sous réserve du respect du principe d'annualité budgétaire.

Il est adopté le principe d'avances sur subvention précisé ci-dessous (modalités de versement) afin de permettre la continuité de l'activité et tenir compte du calendrier de versement des subventions allouées par les autres partenaires de l'Association.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans la convention sous réserve d'un dépôt de demande de subvention chaque année.

### Modalités de versement

Périodes de versement	Pour l'ensemble de la période de conventionnement
Au premier semestre,	50 % maximum du montant de la subvention accordée N-1
Au 2 <sup>ème</sup> semestre	Le solde

SLOW

**Pièces à joindre impérativement à votre demande :**

La 1ère année	Délai de transmission	Les années suivantes	Délai de transmission
les statuts de l'association et la copie de la publication au journal officiel, le numéro SIRET, le récépissé de Préfecture.	Avant la signature de la convention.	Le récépissé de la déclaration préfectorale en cas de modifications statutaires intervenue depuis la demande précédente.	A la date de la déclaration de la modification.
la liste des membres du bureau et/ ou conseil d'administration.		La liste des membres du bureau en cas de modification.	Tous les ans.
l'attestation d'assurance en cours de validité.		L'attestation d'assurance en cours de validité	Tous les ans.
Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association mandatant la présidente à ratifier la convention.		Le procès-verbal de l'assemblée générale validant le rapport d'activité et les comptes certifié de l'association.	Le 31 mars de chaque année : - N-1 - N-1 - N-1
Transmettre le nombre d'adhérents et nombre de Grignois.		Transmettre le nombre d'adhérents et nombre de Grignois.	Lorsque les services le demande.

**b - aides indirectes**

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association, la Ville a décidé de faciliter leur réalisation en allouant les moyens indirects ou en nature référencés ci-dessous.

<b>Transport</b>	2 cars pour les sorties à la mer avec les familles dans le cadre du VLA, convention pour sortie de 9h-20h.
<b>Local partagé Méridien</b>	Un local partagé avec l'association Elan solidaire au 3 quartier du Méridien.

Pour mettre en œuvre ses actions à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis par la Commune (locaux, entretien, maintenance des équipements...) l'Association dispose d'un cadre indépendant de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation.

**Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association est tenue, de par son partenariat avec la Commune, à :

- Favoriser la participation active des habitants à la vie locale, aux initiatives et manifestations sociales, culturelles et sportives menées en commun entre la Ville et le monde associatif, notamment le Forum de rentrée et le VLA,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de son programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues,



- Faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat avec la collectivité, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Malgré la Convention Pluriannuelle d'Objectifs en vigueur, déposer un dossier de subventions annuel auprès du service Vie Associative avec l'ensemble des pièces justificatives,
- Remplir et signé obligatoirement le Contrat d'Engagement Républicain qui sera communiqué à la Préfecture et annexé à la présente,
- Valoriser la subvention et les aides indirectes au chapitre 74 de son bilan,
- Communiquer son bilan d'activités chaque année au service Vie Associative.

#### Usage des subventions :

- Respecter l'individualisation de la subvention, elle ne peut être utilisée que pour le plan d'actions (art. 31, 1er alinéa de l'ordonnance no 58-896 du 23 septembre 1958),
- Présenter les pièces justificatives propres au plan d'actions conforme à l'objet social de l'Association – signées par le/la président(e) ou toute personne habilitée.

#### Contrôles financiers :

Dans le cadre du décret-loi du 30 octobre 1935, l'Association subventionnée peut être soumise à un contrôle et doit produire des comptes ainsi que des éléments relatifs à son activité. Les comptes peuvent être présentés sous la forme d'une balance. Les pièces comptables doivent être conservées par l'Association (dix ans pour les pièces commerciales et quatre ans pour les pièces fiscales).

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs prévus aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document jugé utile,
- Tenir et fournir les documents comptables nécessaires à toute association subventionnée et notamment bilans, liasses fiscales, comptes d'exploitation, etc.

En cas de subventions publiques annuel supérieur à 153 000€, l'Association, est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Les subventions non consommées ou dont l'usage n'a pas été conforme à l'objet de l'Association ou au programme tel qu'exposé à l'article 2 devront être reversées à la Commune.

#### **Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle sera reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un

Il sera mis fin à la présente convention dès lors que l'Association ne se conformera pas aux prescriptions du règlement intérieur d'utilisation des locaux mis à disposition par la ville qu'elle occupe ou de façon permanente ou de façon ponctuelle dans le cadre de ses activités.

#### **Article 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée :

- à une rencontre d'évaluation entre la Ville et l'Association
- au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 6.

#### **Article 11 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à la remise en cause des objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

#### **Article 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grigny en un exemplaire, le :

Le Président de l'association  
« Sous Tous les Toits du Monde »

Le Maire,  
Vice-Président Grand-Paris-Sud



**Halim BENYEKKOU**

**Philippe RIO**

délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 4 et 7.

#### *Article 6 – SUIVI ET EVALUATION*

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Commune et l'Association sur :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'Article 1,
- L'impact des actions et des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt public,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la Convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

~~Une réunion annuelle de suivi est organisée entre la Ville et l'Association au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant la réalisation du programme.~~

#### *Article 7 – ASSURANCE*

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

#### *Article 8 – AUTRES ENGAGEMENTS*

L'Association communiquera sans délai à la Commune copie des déclarations mentionnées à :

**- l'article 3 du décret du 16 août 1901**, portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'Association. Ces déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association visent :

- 1°) Les changements de personnes chargées de l'administration,
- 2°) Les nouveaux établissements fondés,
- 3°) Le changement d'adresse du siège social,
- 4°) Les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ; un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

**- l'article 13-1 du décret du 16 août 1901** : les modifications de statuts et la dissolution.

#### *Article 9 – SUSPENSION OU REVISION DE LA CONVENTION*

En cas de non-exécution, de non-respect des clauses de la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.